### Procès-Verbal du Conseil municipal Séance du 10 juillet 2025

<u>Présents</u>: MM Sébastien LEROUX, Sylvain GAUDIN, Jeanne GUILLOUET, Jean-Louis PITEL, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Gérard GRANDSIRE, Philippe MALLARD, Annick MACE, Philippe GRANDIN, Dominique GAUDIN, Sophie PICHONNIER, Stéphane GACOIN, Stéphane DAVID, Sébastien BEAUFRERE, Héloise LONGUET, Kévin LEGENTIL et Viviane JAMES

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Mme Sophie PICHONNIER donne pouvoir à monsieur Philippe GRANDIN, Mme Hélène MAUGER donne pouvoir à monsieur Stéphane GACOIN, Mme Yvette RUBAN donne pouvoir à monsieur Sylvain GAUDIN

Absent excusé: Mr Mickaël AGOSTINI

<u>Absents</u>: Monique GUIBOUT, Stéphane AUVRAY, Ludovic BAECHLER, Monique FOURE-BECHET, Nelly GREUSARD, Jean-Pierre GOHIN, Sylvain PICHONNIER, Anthony GUILMIN, Elisabeth DESMARES et Thierry CHAUVIN

Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GUILLOUET est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Leroux sollicite l'Assemblée pour l'inscription de cinq rapports supplémentaires relatifs à une indemnité pour les piégeurs, à une création du poste d'Attaché Principal Territorial, à une Mise en œuvre d'une indemnisation administrative pour l'enlèvement des dépôts de déchets sur la commune, à des travaux d'entretien de l'embarcadère de Putanges-Pont-Ecrepin, délégation de maitrise d'ouvrage et plan de financement, à un Avenant 1 – Travaux d'Assainissement Voirie – Programme 2025-2026.

L'ajout de cinq rapports est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 20250710 1-TRAVAUX ROUTIERS, AVENANT AU MARCHE SECURISATION DU BOURG, ENTREPRISE ROUTIERE PEREZ, rapporteur M. Sylvain GAUDIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin informe l'assemblée que le marché 2024-007 : voirie et réseaux divers regroupe les travaux de l'entreprise ROUTIERE PEREZ pour un premier montant de 417 293,75€ HT, soit 500 752,50€ TTC. Ce marché emporte réalisation du projet de sécurisation du bourg, entrées nord et sud.

L'objet du présent rapport est d'intégrer diverses modifications et la réalisation d'une voie partagée piéton/vélo, à la demande du maître de l'ouvrage, pour une augmentation de 13,52% du montant initial soit 56 450,00€ HT, du Monument aux morts à l'Etre aux Jumelines

Le montant du présent marché est porté à 473 743,75€ HT soit 568 492,50€ TTC, avec l'avenant N°1.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte l'avenant 1 de ROUTIERE PEREZ « Sécurisation de la Traversée de Putanges-Pont-Ecrépin » pour un montant total dudit marché de 473 743,75 € HT soit 568 492,50€ TTC,
- ✓ **Autorise** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant et toutes pièces relatives à ce projet.

20250710 2-L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER ET DE PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES LIES A LA MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 924 SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL, APRES AVIS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF), rapporteur M. Sylvain Gaudin.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin informe l'assemblée qu'il faut émettre un avis sur la décision d'un aménagement foncier dans un périmètre de 1 116 ha 09 a 34 ca sur une partie du territoire des six communes avec les périmètres présenté ci-dessous :

-	Ecouché-les-Vallées :	498 ha 77 a 35 ca
-	Putanges-le-Lac :	47 ha 24 a 90 ca
-	La Lande-de-Lougé :	100 ha 93 a 45 ca
-	Les Yveteaux :	14 ha 88 a 75 ca
-	Lougé-sur-Maire :	405 ha 74 a 13 ca
-	Sevrai :	48 ha 50 a 76 ca

A la demande du Conseil départemental, les six communes sont sollicitées pour rendre un avis, dans le délai de deux mois, à réception de la demande. Les éléments nous sont parvenus par voie postale hier et vous ont été adressés, par voie électronique également.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Donne un avis favorable** au rapport présenté et aux échanges fonciers du nouveau périmètre de 1 116ha 9a 34ca sur les 6 communes ci-dessus.
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes pièces relatives à cet échange foncier

# 1-INFORMATION SUR LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX LORS DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT, rapporteur M. Leroux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une récente évolution législative a entériné le maintien dérogatoire, pour les communes nouvelles, du nombre de conseillers municipaux, pour le prochain mandat.

Du fait de cette adoption, et comme en 2020, le nombre de conseillers sera conservé sur le futur mandat en 2026, soit 33 pour la commune de Putanges-le-Lac.

Madame Héloïse LONGUET demande s'il y aura encore les Maires délégués aux prochaines élections.

# 2-INFORMATION SUR LES TRAVAUX REALISES DANS LES CHEMINS ET CIRCUITS PEDESTRES, rapporteur M. Sylvain Gaudin

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin présente les travaux réalisés par le service technique mutualisé, pour l'entretien des chemins.

#### 20250710 3-INDEMNITES POUR LES PIEGEURS, rapporteur M. Jean-Louis Pitel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis PITEL, Président de la commission cadre de vie.

Monsieur Pitel rappelle le partenariat engagé avec le FDGDON et des piégeurs volontaires de ragondins, pour les indemniser, à hauteur de 2,50€ par capture.

Souhaitant encourager la destruction de ce nuisible, il vous est proposé de compléter ce soutien, par le versement d'une participation de 6€ par prise et par piégeur.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ Accorde une participation d'un montant de 6€ par capture.
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette décision

# 20250710 4-CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL, PILOTAGE ADMINISTRATIF ET FINANCIER, rapporteur Mme Jeanne Guillouet

Monsieur Leroux cède la parole à Madame Jeanne GUILLOUET, Présidente de la commission personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet rappelle qu'après le départ d'un collaborateur, des opérations de recrutement ont été menées.

Après sélection, la candidature d'un nouvel agent a été retenue, pour le poste de chargé de mission pilotage administratif et financier, à temps plein.

Pour ce faire, un poste d'Attaché Principal Territorial à temps plein doit être créé, en lieu et place du poste actuel, sur le grade d'attaché territorial.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Décide** de supprimer le poste d'Attaché Territorial de 35h à compter du 1er octobre 2025,
- ✓ **Décide de créer** un poste d'Attaché Principal Territorial de 35h à compter du 1er octobre 2025,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision.

## 20250710 5- MISE EN ŒUVRE D'UNE INDEMNISATION ADMINISTRATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES DEPOTS DE DECHETS SUR LA COMMUNE, rapporteur M. Jean-Louis Pitel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis PITEL, 3ème adjoint au maire, Président de la commission cadre de vie.

Monsieur Pitel rappelle les efforts entrepris depuis la mise en place du nouveau système de collecte. Les élus et le personnel communal s'emploie fréquemment à renseigner les habitants, assurer la distribution et le réassort des sacs jaunes et gris.

Cependant, quelques cas d'incivisme sont à relever et portent atteintes à la réussite de cette politique de tri.

Ainsi, des dépôts sauvages d'habitants, parfois de communes voisines, sont à déplorer. Le service technique est alors mobilisé pour ramasser ces ordures et veiller à leur élimination.

Monsieur Pitel souligne l'intérêt collectif de respecter les règles de civisme, appliquer les consignes de tri et les jours de collecte et protéger notre cadre de vie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2;

VU le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement ;

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Orne ;

Vu l'article L. 541-46 du Code de l'environnement ;

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée cidessus :

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, l'utilisation des ressources humaines et des moyens techniques mis en œuvre ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune de Putanges-le-Lac;

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter ;

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Le montant de l'indemnisation pour enlèvement est fixé comme suit :

• 200 euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier ou une personne morale à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement.

Ce montant est une base forfaitaire et sera réajustée en fonction du volume des déchets déposés et du temps passé par nos agents du service technique pour l'enlèvement.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuver la mise en place d'une indemnisation de base à 200€ pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier ou une personne morale à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement sur le territoire de la commune,
- ✓ **Décide de réajuster** la base forfaitaire de l'indemnisation en fonction du volume des déchets déposés et du temps passé par nos agents du service technique pour l'enlèvement.
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette indemnisation.

Monsieur Jean-Louis PITEL explique l'incivilité d'une personne

Monsieur Kévin LEGENTIL précise que le ramasse au point de collecte de la ferronnière n'est pas toujours fait depuis les travaux.

Monsieur Jean-Louis PITEL informe qu'il va y avoir des messages dans les boites aux lettres et des points de collectes supplémentaires temporaires.

### 20250710 6- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'EMBARCADERE DE PUTANGES-PONT-ECREPIN, DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin informe l'assemblée que EDF, en sa qualité d'exploitant du lac nous a fait connaître une baisse importante du niveau du lac en septembre prochain.

Aussi, en lien avec la Fédération Orne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique et l'hameçon Putangeois, il est proposé de conduire une opération de curage au niveau de l'embarcadère dans de bonnes conditions hydrauliques et techniques.

Cette opération consisterait à nettoyer et traiter les sédiments retirés.

Il est proposé par ce rapport que la commune de Putanges-le-lac délègue à la Fédération Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique les différentes actions à mener, dossier de demande d'autorisation, organisation du curage et dépôt, ...etc, pour mener à bien ce dossier.

Financièrement, cette opération estimée à ce stade à environ 10.000 euros HT serait financée à part égale entre la Fédération Orne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique (50%) et la commune de Putanges-le-lac (50%).

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve l'opération de curage de l'embarcadère de Putanges-Pont-Écrepin pour un coût estimatif de 10.000 euros HT, financée à 50/50 entre la Fédération Orne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique et la commune de Putanges-le-lac.
- ✓ **Délègue la maitrise d'ouvrage de l'opération à la** Fédération Orne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique
- ✓ **Autorise** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant et toutes pièces relatives à ce projet.

### 20250710 7- <u>AVENANT 1 TRAVAUX ASSAINISSEMENT VOIRIE - PROGRAMME 2025-2026,</u> rapporteur M. Sylvain Gaudin

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin informe l'Assemblée que le présent avenant porte sur une modification non substantielle du marché qui est un accord cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum de commande par période d'exécution.

De ce fait, le montant global de travaux à réaliser sur la commune en 2025 dépasse le seuil de 100 000€HT indiqué dans le document de consultation des entreprises.

Le montant maximum pour l'année 2025 de l'accord cadre est augmenté de14 600€ HT, soit + 14,6% du montant initialement prévu au marché.

Le montant maximum de l'accord cadre passe donc de 100 000€ HT à 114 600€ HT, soit 137 520€ TTC. Cette augmentation n'induit pas de changement de seuil dans la commande publique.

Toutes les autres clauses du marché sont inchangées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- ✓ Adopte l'avenant 1 de PIOCHE LEFEBVRE, Travaux assainissement de voirie programme 2025-2026 pour un montant total dudit marché de 114 600 € HT soit 137 520€ TTC,
- ✓ **Autorise** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant et toutes pièces relatives à ce projet.

#### **Questions Diverses:**

1/Monsieur Sébastien BEAUFRERE signale le risque de difficultés de stationnement de la rue de la roche pendant les festivités du 14 juillet 2025. Monsieur Gaudin indique qu'il pourrait être pris un arrêté pour matérialiser l'interdiction de stationner dans la rue de la roche des deux côtés de la rue ce jour.

2/Monsieur Philippe GRANDIN rappelle qu'il faudra protéger les ouvrages au lac pendant la baisse des eaux du lac par EDF.

3/Mr Grandsire interroge sur les difficultés au niveau des pontons de la baignade. Monsieur Grandin précise que ces soucis ne sont pas normaux et sont dus à l'intervention de certains individus qui cherchent à faire basculer le ponton en s'appuyant sur le garde-corps, occasionnant une déformation irréversible des points de fixation.

Une remontée du problème a été faite auprès de la société Atlantic Marine, qui ne pourra pas intervenir en juillet, ni en août.

L'agence départementale d'ingénierie est saisie des différents problèmes rencontrés au niveau des pontons et passerelles, ainsi qu'Ingerop qui nous a assisté sur cette réalisation. Un bilan aura lieu sur site en présence de l'entreprise dès que possible.

En attendant, la décision a été prise par la commune de retirer les garde-corps qui posent problème.

4/Dans le cadre d'inspections sur le barrage de Rabodanges et de travaux sur la prise d'eau, le niveau du lac va être abaissé :

- Du 1er au 7 septembre, pour atteindre la cote 123.00m NGF, soit 2.50m de moins que le niveau maxi (125.5m)
- du 8 au 21 septembre, pour atteindre la cote 120.50m NGF, soit 5m de moins que le niveau maxi.
- du 22 septembre au 5 octobre, maintien à la cote 120.50m.
- à partir du 6 octobre, le niveau du lac remonte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le Secrétaire,

Jeanne GUILLOUET

Le Maire,

ébastien LEROUX